

**Assemblée extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Sylvestre tenue le **10 décembre 2018** à 20h00, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire, Monsieur Mario Grenier et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**  
**Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2**  
**Monsieur Roger Couture, conseiller #3**  
**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**  
**Monsieur Étienne Parent, conseiller #5**  
**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

**Résolution numéro 217-2018**  
**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

**Résolution numéro 218-2018**  
**Résolution d'acceptation des immobilisations 2021**

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Nancy Lehoux, et résolu à l'unanimité que les immobilisations pour l'année 2021 soient adoptées telles que préparées par le conseil.

**Avis de motion**

M. Roger Couture donne avis de motion à l'effet qu'il y aura un règlement numéro 117-2018 sur la tarification et la taxation pour l'année 2019.

Dépôt du projet de règlement 117-2018 sur la tarification et la taxation 2019.

**Règlement # 117-2018**  
**Règlement définissant les taux de taxation pour l'année 2019**

Le taux de taxe est fixé pour chaque cent dollar d'évaluation imposable conformément au rôle en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Article 1**

- Taxe foncière générale	\$ 0.85232
- Police	\$ 0.08175
- Taxe égout pour tous	\$ 0.007598
- Égout utilisateur	\$ 216.72/logement

## Article 2

- Ordure :

Résidence	\$ 140.00/logement
Ferme	\$ 195.00/ferme
Chalet	\$ 78.00/chalet
Résidence/commerce	\$ 225.00/rés. /comm.
Petit commerce	\$ 165.00/commerce
Moyen commerce	\$ 245.00/commerce
Conteneur	\$ 550.00/an
Bacs supplémentaires	\$ 50.00/bac

Le ou les bacs supplémentaires seront facturés de la façon suivante :

Résidence	1 bac accepté	2 <sup>e</sup> et suivant \$ 50 de plus/bac
Ferme	2 bacs acceptés	3 <sup>e</sup> et suivant \$ 50 de plus/bac
Commerce	2 bacs acceptés	3 <sup>e</sup> et suivant \$ 50 de plus/bac

## Article 3

Fosse septique	
Résidence	\$ 80.00\$/logement
Chalet	\$ 40.00\$/chalet

## Article 4

Le paiement des comptes de taxes dépassant \$ 300.00 pourront être fait en 6 versements égaux aux dates suivantes :

- 15 mars
- 1<sup>er</sup> mai
- 1<sup>er</sup> juin
- 1<sup>er</sup> juillet
- 1<sup>er</sup> septembre
- 1<sup>er</sup> octobre

## Article 5

- Le taux d'intérêt applicable pour le retard des paiements de taxes est fixé à 18 % par année, que les intérêts moins de \$ 5.00 soient annulés après le versement final du mois d'octobre.

\*Adoption du règlement en janvier.

## Résolution numéro 219-2018

### Salaire de la concierge

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Gilbert Bilodeau, et résolu à l'unanimité que la concierge sera maintenant une employée de la municipalité, qu'elle ne sera plus travailleuse autonome lorsqu'elle travaille pour la municipalité, qu'elle devra se présenter 3 jours par semaine au bureau municipal (entre

8h30 et 16h (21h) et le reste du temps, les fins de semaine pour la salle) et qu'elle sera payée à l'heure, au tarif discuté par le conseil.

### **Résolution numéro 220-2018**

#### **Tondage 2019**

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé Roger Couture et résolu à l'unanimité que le contrat de tondage soit à nouveau offert à M. André Bilodeau pour l'année 2019.

### **Résolution numéro 221-2018**

#### **Résolution sur l'augmentation permanente de la marge de crédit**

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre prévoit manquer de liquidité pour régler les paiements de déneigement et autres frais fixes du mois de décembre 2019;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux, et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Sylvestre demande une augmentation de sa marge de crédit d'un montant de 300 000\$ et qu'elle accepte les frais liés à l'octroi de l'augmentation de la marge.

### **Résolution numéro 222-2018**

#### **TECQ 2014-2018**

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que :**

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres

documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- la Municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

### **Résolution numéro 223-2018**

#### **Résolution sur les comptes à payer**

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que les comptes en attente ou qui arriveront d'ici le 31 décembre 2018 soient payés afin que la municipalité puisse procéder à la fermeture de l'année 2018.

### **Résolution numéro 224-2018**

#### **Demande de remboursement pour dommages causés par le dynamitage**

ATTENDU QU'une citoyenne a remarqué que des fissures sont apparues sur son solage à la suite du dynamitage dans le nouveau développement résidentiel en juin 2018;

ATTENDU QUE cette même citoyenne a eu des problèmes avec l'eau de son puit au même moment;

ATTENDU QUE la compagnie de dynamitage n'a pas pris de photo ni de test d'eau chez cette citoyenne en raison de la distance de sa propriété avec les travaux (108 mètres);

ATTENDU QUE la compagnie de dynamitage a envoyé un ingénieur indépendant pour faire la lumière sur la situation;

ATTENDU QUE le rapport de l'ingénieur mentionne que les fissures ne sont pas en lien avec le dynamitage;

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Sylvestre rembourse le traitement d'eau au coût de 500\$.

### **Résolution numéro 225-218**

#### **Prolongement de la rue Cyr**

ATTENDU QU'il y aura une nouvelle résidence sur la rue Cyr;

ATTENDU QUE la rue ne se rend pas à cette nouvelle résidence;  
ATTENDU QUE le prolongement de la rue sera sur le terrain du promoteur

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé Steve Houley par et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Sylvestre accepte que M. David St-Hilaire prolonge la rue à ses frais sur son terrain.

**Résolution numéro 226-2018**  
**Déneigement de la patinoire**

ATTENDU QUE M. Gaétan Bilodeau ne désire plus déneiger la patinoire à l'hiver 2018-2019;

ATTENDU QUE M. Mario Lemieux ne peut pas la déneiger avec son tracteur puisque celui-ci comporte des pneus à clous;

ATTENDU QUE M. Louis-José Bilodeau est un employé municipal et ne peut, selon la loi inscrite dans le Code municipal, obtenir un contrat de la municipalité;

ATTENDU QUE nous n'avons eu aucune réponse positive des gens que nous avons approchés pour déneiger la patinoire;

ATTENDU QUE M. Denis Létourneau et Réjean Létourneau sont déjà mandater pour ouvrir les cours municipales;

ATTENDU QUE la directrice générale a un lien de parenté avec l'entrepreneur et qu'il pourrait avoir apparence de conflit d'intérêt, mais que celle-ci ne possède aucune action dans sa compagnie;  
ATTENDU QUE Me Gabriel Chassé, avocat spécialisé dans le droit municipal, a informé le conseil qu'il est légal de mandater la compagnie 9215-9037 Qc Inc. pour déneiger la patinoire;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que l'on mandate M. Denis Létourneau et M. Réjean Létourneau pour déneiger la patinoire pour l'hiver 2018-2019 sur demande.

Levée de l'assemblée est faite à 22h15, l'ordre du jour étant épuisé.  
Adopté à la séance du 14 janvier 2019.

---

Mario Grenier

---

Marie-Lyne Rousseau

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---